

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 221814 - Son fils a renié l'islam irréversiblement

---

### question

J'appartiens à une famille musulmane engagée. Mon oncle maternel a immigré en France à l'âge de 20 ans. Il s'y est installé depuis et a refusé de rentrer chez lui. Son immigration remonte à il y a 35 ans. Malheureusement, il s'est écarté de l'islam. Il a abandonné la prière et le jeûne et il ne croit plus à l'islam et ne se réclame pas d'autres religions. Après la mort de mon grand père, ma grand mère a rejoint mon oncle (en question) et décidé de vivre auprès de lui et avec sa femme chrétienne et ses enfants qui ne connaissent aucune religion. Elle (ma grand mère) a tenté pendant 10 ans de ramener mon oncle à la bonne voie par le biais du repentir. Malheureusement, elle n'a pas réussi. Elle se demande maintenant si elle a commis un péché et si elle va subir un examen de compte au jour de la Résurrection à cause de l'abandon de l'islam par son fils.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous présentons nos condoléances à cette maman et demande à Allah le Très-haut de la guider et de guider et inspirer son fils.

Deuxièmement, cette maman meurtrie n'assume aucune responsabilité par rapport à la droiture ou l'égarement de son fils. Elle n'a commis aucun péché car l'on n'est responsable et ne sera interrogé que sur son propre oeuvre. Sous ce rapport, Allah le Très-haut a dit: **Quiconque prend le droit chemin ne le prend que pour lui-même; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment. Et nul ne portera le fardeau d'autrui.** (Coran,17:15) et a dit: **Or, personne ne portera le**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

fardeau d'autrui. Et si une âme surchargée [de péchés] appelle à l'aide, rien de sa charge ne sera supporté par une autre même si c'est un proche parent. (Coran,35:18)

Cheikh Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « personne ne portera le fardeau d'autrui. Autrement dit, au jour de la Résurrection, chacun sera rétribué en fonction de son oeuvre et nul ne supportera le péché d'un autre. Même si une âme lourdement chargée de péchés demande à être déchargée d'une partie de son fardeau, on ne répondra pas à sa demande, même si le sollicité était un proche parent. Car la situation qui prévaudra dans l'au-delà n'est pas comme celle qui domine ici-bas où les proches parents et amis intimes s'entraident. Au jour de la Résurrection, on souhaite n'avoir rien dû à autrui, fût-ce ses propres père et mère et proches. Extrait du Tafsir de Saadi, p.687.

At-Tirmidhi (2159) a rapporté et vérifié ce hadith d'Amer ibn al-Ahwas selon lequel il a entendu le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) dire aux gens lors du pèlerinage d'adieu: **En vérité, l'auteur d'un mauvais acte n'engage que sa propre personne. Que l'on évite d'imputer ses actes à son fils ou à son père.** Jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Sunani at-Tirmidhi.

Abou Dawoud (4495) a rapporté qu'Abou Ramtha a dit: « Je me suis rendu en compagnie de mon père auprès du Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) et ce dernier a dit à mon père:

- Est-ce ton fils?

- Oui, au nom du Maître de la Kaaba.

- Vraiment?

- Je l'atteste.

Le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a souri à cause de ma ressemblance avec mon père et du recours de celui-ci à l'attestation. Ensuite, il a dit: **En fait, il doit éviter de**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

t'imputer ses actes et toi de lui imputer les tiens. Et puis il a récité : **Aucune âme ne supportera le fardeau d'une autre âme.** Hadith jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Sunani Abi Dawoud.

Dans Mirqaatoul mafaatih (6/2272) al-Qaari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit : **il doit éviter de t'imputer ses actes** signifie : tu n'en assumeras pas la responsabilité. » **et toi de lui imputer les tiens.** signifie : il n'assumera pas à son tours la responsabilité de tes actes.

La maman en question n'assumera pas le péché de son fils. Tout ce qu'elle a à faire c'est de continuer à lui donner des conseils et à le sermonner. Cependant , elle doit lui montrer sa désapprobation de son état. Si son boycott peut influencer sur lui et le ramener à la raison, elle doit le boycotter par compassion pour lui.

Allah le sait mieux.